

## Compte rendu de séance

### Séance du 7 Avril 2014

L' an 2014, le 7 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Madame LEFEBVRE Brigitte, Maire.

**Présents** : Mme LEFEBVRE Brigitte, Maire ; Mmes : BIZOT Valérie, SUSANNE Justyna ; MM : BEDU Jackie, BRILLE Patrick, DEPRUN Alain, MAZEPA Bruno, PICARD Frédéric, RAIGNEAU Jean-Paul, RODRIGUEZ Teddy

**Absent(s)** : M. LEROUX Mickaël

**Invité(s)** : Mme COCARD Brigitte

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 01/04/2014

**Date d'affichage** : 01/04/2014

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous Préfecture de Montargis  
le :

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. DEPRUN Alain

### **SOMMAIRE**

Election des Délégués auprès des Syndicats Intercommunaux - 2014\_016  
Désignation des membres des commissions communales - 2014\_017  
Indemnité de Fonction du Maire - 2014\_018  
Indemnité de fonction des adjoints - 2014\_019  
Indemnité de Conseil et de budget au Receveur Municipal - 2014\_020  
Autorisation de poursuite au Trésor Public - 2014\_021  
Frais de missions et de déplacement des élus municipaux et du personnel communal - 2014\_022  
Nomination du correspondant défense - 2014\_023  
CNAS : désignation de deux délégués (un élu et un agent) - 2014\_024  
Commission Communale des Impôts Directs - 2014\_025  
Affectation de résultat au Budget de l'eau - 2014\_026  
Service de l'eau potable : vote du budget 2014 - 2014\_027

**Election des Délégués auprès des Syndicats Intercommunaux**  
réf : 2014\_016

Le Conseil Municipal a élu les délégués suivants auprès des Syndicats Intercommunaux :

<b>Communauté de Communes de Châtillon-Coligny (4C)</b>	
Titulaire 1	LEFEBVRE Brigitte
Titulaire 2	DEPRUN Alain

<b>Commission Locale des Charges Tranférées (CLECT)</b>	
Titulaire	RODRIGUEZ Teddy
Suppléant	LEROUX Mickaël

<b>Syndicat Mixte du Pays Gâtinais</b>	
Titulaire	BEDU Jackie
Suppléant	RAIGNEAU Jean-Paul

<b>CFA EST-LOIRET</b>	
Titulaire	BIZOT Valérie
Suppléant	BEDU Jackie

<b>Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires de Montargis (SITS)</b>	
Titulaire 1	BEDU Jackie
Titulaire 2	DEPRUN Alain

<b>Société Publique Locale INGENOV 45</b>	
PICARD Frédéric	

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**Désignation des membres des commissions communales**  
réf : 2014\_017

Le Conseil Municipal a désigné les membres suivants auprès des commissions communales :

<b>Aménagement du Territoire</b>	
Président	PICARD Frédéric
Membre	BEDU Jackie
Membre	BRILLE Patrick
Membre	MAZEPA Bruno
Membre	RODRIGUEZ Teddy

<b>Affaires scolaires</b>	
Président	BIZOT Valérie
Membre	BEDU Jackie
Membre	LEFEBVRE Brigitte
Membre	SUSANNE Justyna

<b>Animation</b>	
Président	LEROUX Mickaël
Membre	DEPRUN Alain
Membre	RODRIGUEZ Teddy
Membre	SUSANNE Justyna

<b>Finances</b>	
Président	LEFEBVRE Brigitte
Membre	BEDU Jackie
Membre	BIZOT Valérie
Membre	BRILLE Patrick
Membre	DEPRUN Alain
Membre	MAZEPA Bruno
Membre	PICARD Frédéric
Membre	RAIGNEAU Jean-Paul

<b>Sécurité</b>	
Président	RODRIGUEZ Teddy
Membre	BEDU Jackie
Membre	PICARD Frédéric
Membre	RAIGNEAU Jean-Paul
Membre	SUSANNE Justyna

<b>Centre Communal d'Action Social (CCAS)</b>	
Président	LEFEBVRE Brigitte
Membre	BIZOT Valérie
Membre	RAIGNEAU Jean-Paul
Membre	RODRIGUEZ Teddy
Membre	SUSANNE Justyna

<b>Travaux et Voirie</b>	
Président	DEPRUN Alain
Membre	BEDU Jackie
Membre	BRILLE Patrick
Membre	LEROUX Mickaël
Membre	MAZEPA Bruno
Membre	PICARD Frédéric

<b>Communication</b>	
Président	MAZEPA Bruno
Membre	BRILLE Patrick
Membre	LEROUX Mickaël
Membre	PICARD Frédéric
Membre	RODRIGUEZ Teddy
Membre	SUSANNE Justyna

<b>Appels d'offres et adjudications</b>	
Président	LEFEBVRE Brigitte
Membre	BEDU Jackie
Membre	BIZOT Valérie
Membre	BRILLE Patrick
Membre	DEPRUN Alain
Membre	LEROUX Mickaël
Membre	MAZEPA Bruno
Membre	RAIGNEAU Jean-Paul

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

### **Indemnité de Fonction du Maire**

**réf : 2014\_018**

Madame LEFEBVRE Brigitte, Maire, quitte la salle du Conseil afin de permettre au Conseil Municipal de statuer sur ses indemnités de fonction.

Le Conseil Municipal, conformément au barème figurant à l'article L.2123-23 du Code Général de Collectivités Territoriales,

VOTE l'indemnité de fonction du Maire dans les conditions suivantes :  
17 % de l'indice brut 1015 correspondant à une population totale inférieure à 500 habitants (taux maximal).

Cette délibération est applicable à compter du 28 mars 2014, date de l'élection du Maire, et pour toute la durée du mandat.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

### **Indemnité de fonction des adjoints**

**réf : 2014\_019**

Monsieur DEPRUN Alain, Madame BIZOT Valérie et Monsieur RAIGNEAU Jean-Paul, adjoints au Maire, quittent la salle du Conseil afin de permettre au Conseil Municipal de statuer sur leurs indemnités de fonction.

Le Conseil Municipal, conformément au barème figurant à l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VOTE l'indemnité de fonction des adjoints dans leur condition légale suivantes :

6,6 % de l'indice brut 1015 correspondant à une population totale inférieure à 500 habitants pour chacun des adjoints (taux maximum).

Cette délibération est applicable à compter du 28 mars 2014, date de l'élection des adjoints, et pour toute la durée du mandat.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

**Indemnité de Conseil et de budget au Receveur Municipal**  
réf : 2014\_020

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

DECIDE

De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à Madame Brigitte COCARD, Receveur Municipal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**Autorisation de poursuite au Trésor Public**  
réf : 2014\_021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la Trésorière de Chatillon-Coligny, receveur de la collectivité, à poursuivre le recouvrement contentieux des titres de recette émis par voie de commandement de payer (art. R.2342-4 du CGCT).

Cette autorisation est valable jusqu'à sa révocation.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**Frais de missions et de déplacement des élus municipaux et du personnel communal**  
réf : 2014\_022

**1. Frais de missions et de déplacements des élus municipaux**

a. Frais liés à l'exécution de mandats spéciaux (article L2123-18 et R2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du Conseil correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Les déplacements occasionnés devront être inhabituels et indispensables.

Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil Municipal qui pourra être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

A cet effet, l'élu devra signer un ordre de mission établi préalablement au départ, prévoyant le motif de

déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé.

Les élus peuvent prétendre au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission :

- les frais de séjour : (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT.
- Les frais de transport sont remboursés sur les dépenses réelles sur présentation d'un état de frais accompagné des factures acquittées par l'élu. S'il utilise son véhicule personnel, les indemnités kilométriques seront réglées selon l'annexe joint.

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à un remboursement dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié.

**b. Frais de déplacement des élus pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune (art. L2123-18-1, R2123-22-1 à R2123-22-3 du CGCT)**

Les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement, des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les mêmes conditions que pour les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial c'est-à-dire sur une base forfaitaire pour les frais de séjour et au réel pour les frais de transport. Il sera remboursé à l'élu des indemnités kilométriques prévues en annexe s'il utilise son véhicule personnel.

**c. Frais de déplacement des élus à l'occasion de formations (art. L2123-14 du CGCT)**

Les frais de séjour, de déplacement et d'enseignement donnent également le droit à remboursement dans les mêmes conditions que les frais cités ci-dessus en sachant que les frais d'enseignement à l'organisme de formation seront pris en charge directement par le budget communal.

**2. Déplacement temporaires du personnel communal - modalité d'indemnisation**

A l'occasion d'un déplacement temporaire, les agents stagiaires, titulaires, non titulaires, en CDI et recrutés sur des emplois d'insertion peuvent prétendre à une prise en charge des frais engagés, sous certaines conditions et dans certaines limites fixées par les dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, spécifiques à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, applicable aux personnels civils de la Fonction Public d'Etat.

**a. Indemnité de mission**

L'agent peut prétendre au bénéfice de ces indemnités (voir tableau des taux en vigueur en annexe) :

- lorsqu'il se déplace pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale pour effectuer une mission. Il doit être muni d'un ordre de mission signé par le Maire ou son délégataire,
- lorsqu'il se déplace pour suivre une formation dispensée en cours de carrière et que les frais ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation.

L'indemnisation ouvre droit au remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et d'hébergement, sur production des justificatifs.

**b. Les frais de transport**

Dans le cadre de leurs déplacements en mission, les agents son autorisés, dès lors que l'intérêt du service le justifie, à utiliser leur véhicule, à condition qu'ils aient souscrit une police d'assurance,

garantissant de manière illimitée, leur responsabilité au titre des dommages pouvant découler de l'utilisation du véhicule à des fins professionnelles. Les agents seront alors indemnisés sur la base d'indemnités kilométriques (voir annexe). Cette autorisation est accordée pour les déplacements hors du territoire de la commune.

La commune pourra également autoriser le déplacement par un autre moyen de transport s'il s'avère plus intéressant financièrement.

La prise en charge sera limitée au prix du billet de train de seconde classe ou de l'avion dans la classe la plus économique. Dans ce cas, le déplacement à la gare ou à l'aéroport sera remboursé par le biais des indemnités kilométriques. Lorsque le coût du billet comprend une réservation, un supplément ou le prix d'une couchette, le remboursement est possible sur présentation des justificatifs du prix acquitté. Dans le cas de couchette, aucune indemnisation de nuitée ne peut être versée.

Le remboursement des transports collectifs s'effectuera toujours sur présentation des pièces justificatives sur la base des dépenses réellement engagées. Lorsque l'intérêt du service le justifie, le remboursement des frais d'utilisation d'un taxi sera autorisé.

Toute formule proposée par un transporteur (abonnement, ...) pourra être adoptée si elle est génératrice d'économies.

Les frais d'utilisation des parcs de stationnement et de péage d'autoroute, sur présentation des pièces justificatives, pourront être remboursés.

#### c. Cas particulier des concours ou examens professionnels

L'agent peut prétendre au remboursement du déplacement d'une seule épreuve par an (admissibilité et admission). L'agent bénéficie d'indemnités de mission et de frais de transport selon les modalités citées ci-dessus.

Il sera demandé à l'agent un justificatif de sa présence à l'épreuve.

### ANNEXE

#### FRAIS DE DEPLACEMENT – INDEMNITES DE MISSION – INDEMNITES KILOMETRIQUES

##### Références :

. Arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

. Arrêté ministériel du 26 août 2008 fixant les taux d'indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

#### TAUX DES INDEMNITES DE MISSION

Le taux des indemnités forfaitaires de déplacement est fixé à Paris et en Province comme indiqué dans le tableau suivant :

INDEMNITES	TAUX (en euros)
Indemnités de repas 11h/14h ou 18h/21h	15,25
Indemnité de nuitée 0h/5h et petit déjeuner	60,00

## TAUX DES INDEMNITES KILOMETRIQUES

### 1- Utilisation du véhicule personnel

CATEGORIE (puissance fiscale)	Jusqu'à 2000 Kms	De 2000 à 10000 Kms	Au-delà de 10000 kms
De 5CV et moins	0,25 €	0,31 €	0,18€
De 6 et 7 CV	0,32 €	0,39 €	0,23 €
De 8 CV et plus	0,35 €	0,43 €	0,25 €

### 2- Utilisation de véhicule à deux roues

- Motocyclette (cylindrée supérieur à 125 cm<sup>3</sup>) : 0,12 €/km
- Vélomoteur et autre véhicule à moteur : 0,09 €/km

Madame le Maire souligne que les frais de missions et de déplacement des élus n'avaient pas encore fait l'objet d'une délibération.

Madame le Maire précise que ces remboursements ne concernent ni les adjoints et ni le Maire étant donné leur indemnisation quant à leur fonction au sein de la mairie.

Madame le Maire ajoute que le fait de ne pas prendre en charge les frais de missions et de déplacements du Maire et des adjoints est une décision prise par le maire et les adjoints actuels, cette prise en charge étant possible et en vigueur dans d'autres communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le dispositif exposé ci-dessus,

PRECISE que le remboursement d'indemnités kilométriques prend en compte la distance entre la résidence administrative de l'élu ou de l'agent, et le lieu de la mission ou du concours,

PRECISE qu'un état de frais de déplacements sera complété et signé au retour de la mission ou du concours,

SOULIGNE que l'annexe à la présente délibération précisant le montant des différents remboursements sera réactualisée à chaque modification des taux prévus par les textes.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 1)

### **Nomination du correspondant défense**

**réf : 2014\_023**

Le service Interministériel de Défense et de Protection Civile nous demande de nommer un correspondant défense qui soit également le correspondant de sécurité civile au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

NOMME Monsieur Teddy RODRIGUEZ, Conseiller Municipal, en tant que Correspondant défense et sécurité civile.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**CNAS : désignation de deux délégués (un élu et un agent)**  
**réf : 2014\_024**

Madame le Maire informe les conseillers que la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel communal depuis le 1er janvier 2010.

A ce titre, deux délégués (un élu et un agent) la représente au sein des instances du CNAS.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, le CNAS nous invite à faire désigner de nouveaux délégués pour les 6 années à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DESIGNE**

- Madame LEFEBVRE Brigitte, Maire, en qualité de délégué "élu".
- Madame COCHIN Valérie, secrétaire de Mairie, en qualité de délégué "agent".

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**Commission Communale des Impôts Directs**  
**réf : 2014\_025**

A la demande de la Direction Générale des Impôts, Madame le Maire dresse, avec l'ensemble du Conseil Municipal, la liste des membres de la commission communale des impôts directs de Pressigny-les-Pins devant comporter :

- douze noms pour les commissaires titulaires
- douze noms pour les commissaires suppléants

Soit vingt-quatre noms au total, dont au moins quatre personnes domiciliées hors de la commune et quatre personnes "propriétaires de bois".

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**Affectation de résultat au Budget de l'eau**  
**réf : 2014\_026**

Madame le Maire informe les conseillers que suite à une erreur de reprise des résultats 2013, le Conseil Municipal doit affecter le résultat 2013 en 2014.

Madame COCARD, Trésorière Municipale, expose la situation aux conseillers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'affectation de résultat suivant :

- Affectation en investissement : 1820,19 € au compte 1068
- Report en excédent de fonctionnement : 4056,10 €

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**Service de l'eau potable : vote du budget 2014**  
**réf : 2014\_027**

Cette décision annule et remplace la décision du 13 mars 2014.

Madame le Maire informe les conseillers que suite à une erreur de reprise de résultat, le Conseil Municipal doit revoter le budget de l'eau.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ADOpte, pour l'exercice 2014, le budget primitif 2014 du service de l'eau potable, comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Investissement</b>	7560,24 €	7560,24 €
<b>Fonctionnement</b>	53160,74 €	53160,74 €
<b>Total</b>	60720,98 €	60720,98 €

PRECISE que le Maire de la Commune et le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

**Demande de stationnement**

Madame le Maire informe les conseillers qu'un habitant de notre commune, chauffeur de car, a adressé un courrier à la mairie pour nous demander à stationner son bus le soir et en fin de semaine (samedi et dimanche) dans la cour du Petit Gué.

Afin de prendre une décision, le Conseil Municipal souhaite que Madame le Maire lui adresse un courrier dans lequel nous lui demanderons les documents suivants :

- demande d'autorisation de stationnement de l'employeur,
- une attestation d'assurance,
- ses coordonnées en cas de problème.

D'autre part, Le Conseil Municipal, précise que :

- l'emplacement sera autorisé à titre temporaire ,
- quand la municipalité décidera de ne plus autoriser le stationnement, un courrier sera envoyé avec préavis d'un mois,
- l'emplacement sera défini,
- en cas de sinistre, la municipalité se décharge de toutes responsabilités (voir avec l'assurance de la commune).

Enfin, les conseillers souhaitent limiter le stationnement à deux véhicules dans la cour du Petit Gué.

Afin d'être équitable avec l'usager actuel, le Conseil Municipal demande à Madame le Maire qu'elle lui adresse le même courrier.

Prêt de tables

Madame le Maire rappelle que les employés municipaux ont restauré des tables qui sont mises à la

disposition des associations communales et des habitants. Des chaises peuvent également être prêtées.

Madame le Maire propose d'établir un contrat de prêt du matériel et de solliciter une caution.

Le Conseil Municipal propose :

- qu'un état des lieux de sortie et de retour du matériel soit réalisé par un employé communal,
- de fixer la caution à 100 € par table empruntée
- de fixer la caution à 10 € par chaise

La caution ne sera pas encaissée et sera restituée lors du retour du matériel.

### **Panneau de rue**

Madame le Maire informe les conseillers qu'une locataire de l'allée du Clos des Pins s'est adressée à la mairie, à plusieurs reprises, pour demander à ce qu'un panneau de rue soit installé à l'entrée de l'Impasse.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une impasse privée.

Le Conseil Municipal propose de solliciter le propriétaire.

### **Elections européennes**

Madame le Maire informe les conseillers que les élections européennes auront lieu le dimanche 25 mai 2014.

Un tableau d'organisation est à la disposition des conseillers au secrétariat de mairie. Madame le Maire les remercie de bien vouloir tenir une permanence.

### **Association Rando des Rivières de Nogent-sur-Vernisson**

Madame le Maire informe les conseillers que l'association "Rando des Rivières" de Nogent-sur-Vernisson organise chaque année une randonnée le 1er mai.

Madame CHEVREAU, Présidente de l'association, a sollicité la municipalité pour que le départ de la randonnée ait lieu à la salle polyvalente de Pressigny-les-Pins. Elle sollicite un rendez-vous pour l'organisation de cette journée.

La commission animation est chargée de convenir d'un rendez-vous et de s'assurer de la bonne réussite de cette manifestation.

### **Visite commune**

Monsieur BEDU, conseiller municipal, propose de faire le tour de la commune pour identifier les chemins communaux. D'autre part, les employés des services techniques proposent une visite des bâtiments communaux.

### **CCAS**

Madame le Maire informe les conseillers que le CCAS se réunira avant le 30 avril 2014 pour le vote du budget.

Séance levée à 19h20

En mairie, le 08/04/2014  
Le Maire,  
Brigitte LEFEBVRE